



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction de la Mer
de Guadeloupe

Mission de coordination
des politiques publiques maritimes

Nos réf. : N° 2016 -

Affaire suivie par : Oriane Raulet
Tél. : 05 90 41 95 59
E-mail : oriane.raulet@developpement-durable.gouv.fr

Baie-Mahault, le 3 février 2017

Le Directeur de la Mer

à

Mesdames et Messieurs les membres de la
commission du document stratégique de bassin
du Conseil maritime du bassin Antilles
pour la Guadeloupe

Madame, Monsieur,

Suite à la commission dite « du document stratégique de bassin (DSB) », réunie pour la première fois le 16 janvier dernier en Préfecture, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le compte-rendu de cette séance.

Comme convenu lors de cette réunion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint également l'arrêté interpréfectoral portant composition du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles, ainsi que la délibération portant composition de la Commission Permanente.

Le secrétariat du CMUBA, assuré conjointement par les Directions de la mer de la Guadeloupe et la Martinique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (secretariat-cmuba@developpement-durable.gouv.fr).

L'administrateur en chef
des affaires maritimes Guillaume PERRIN,
directeur de la Mer de la Guadeloupe

Horaires de réception : 8h00-12h00
Tél. : 05 90 41 95 50 – fax : 05 90 41 95 31
BP 2466 – 22 rue Ferdinand FOREST
97085 JARRY cedex

PV commission DSB Guadeloupe
Le 16 janvier 2017

Participants :

Conseil Régional / Comité de Bassin	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, vice-présidente de la région Guadeloupe en charge de l'environnement et du cadre de vie Jean-Claude NELSON, conseiller régional Jean-Philippe COURTOIS, conseiller régional
Conseil Régional	Jessica JULAN-AUBOURG, chef du service
CA Nord-Basse-Terre	Tony BARBIER, DGA
Agence française de la biodiversité	Sophie BRUGNEAUX, Chargée de mission Scientifique Outre mer
Conservatoire du Littoral	Alain PIBOT, Délégué adjoint Outre-mer
PNG	Xavier DELLOUE, chef du pôle « milieux marins »
ADEME	Jérôme ROCH, directeur régional
DEAL	Laurent CONDOMINES, directeur adjoint
DEAL	Alexis BEUDIN, chargé de mission « milieu marin »
GPM	Jérôme LISSARAGUE, direction du pôle Aménagement et centre de résultats
DM	Pierre-Michel BON-GLORO, directeur adjoint
DM	Oriane RAULET, chef de la mission de coordination des politiques publiques maritimes (MICO)
DM	Dominique PILLU, adjoint MICO

Introduction et présentation du PPT par la Direction de la Mer.

Cf. support PPT pour le détail de la présentation. Seules les grandes lignes sont reprises ici.

I – Le DSB : cadre juridique

1. Contenu, applicabilité, gouvernance

Cadre juridique :

- code de l'Environnement (articles L219-1 et suivants, articles R219-1 et suivants, article L321-1),
- décret n°2014-486 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes : art. R 219-1-19 et suivants,
- projet de décret en conseil d'état relatif aux politiques pour les milieux marins (décret d'application de l'article 123 de la loi sur la reconquête de la biodiversité)

Art. R. 219-1-23. « Le document stratégique de bassin (DSB) maritime précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres. »

Le DSB traite des 4 premières thématiques de la SNML :

- protection de l'environnement et du patrimoine
- prévention des risques et la gestion du trait de côte
- recherche & innovation, formation & éducation
- croissance bleue

Deux démarches **parallèles et complémentaires** :

- un diagnostic : description de la situation de l'existant
- une planification spatiale et stratégique avec des orientations et un plan d'action pour les mettre en oeuvre

Contenu du DSB : 4 documents imposés par le projet de décret en Conseil d'État

- Situation de l'existant, avec identification des principaux enjeux
- Définition des objectifs stratégiques prioritaires
- Modalités d'évaluation
- Plan d'action

Périmètre géographique d'application : eaux marines sous souveraineté ou juridiction française bordant la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélemy

Gouvernance du DSB :

- Autorité : le Préfet de la Martinique devient Préfet coordonnateur du DSB (décret en Conseil d'État) mais le CMUBA reste co-piloté par les Préfets de Martinique et de Guadeloupe
- Pilotage de l'élaboration du DSB par le secrétariat du CMUBA (conjoint DM 972 et DM 971) et avec comme Copil, la commission dite « du DSB » avec les membres des collèges 1 et 2 du CMUBA (aujourd'hui réunie)

2. Articulation avec les autres politiques publiques

Le DSB devra être le cadre de référence et le cadre intégrateur de tous les plans, programmes, schémas en lien avec le milieu marin :

- compatibilité de tous les plans, programmes, schémas applicables dans le périmètre du bassin,
- prise en compte de tous les plans, programmes, schémas ayant des incidences significatives dans le périmètre du bassin.

L'opposabilité du DSB sera précisé dans le décret en Conseil d'État.

3. Modalités d'adoption

Pour chacun des 4 éléments du DSB, avis nécessaires des instances suivantes (cf. projet de décret en Conseil d'État en cours) :

- CMUBA
- Conseil National de la mer et des littoraux
- Conseil Régional et Conseil départemental
- EPCI ou syndicats mixtes en charge des SCOT côtiers
- Conférence régionale
- Comité de l'eau et de la biodiversité
- Comité régional de la biodiversité
- Chef d'état-major de la marine nationale

A l'issue de ces consultations, devront être réalisées :

- une enquête publique
- une consultation du public par voie électronique

Tous les avis pré-listés ainsi qu'une synthèse des observations du public seront transmis aux ministres chargés de l'environnement, de la mer et de l'outre-mer, avant adoption par arrêté du préfet coordonnateur.

Réactions/questions :

* Conseil régional (Jessica Julan-Aubourg) : Pourquoi ne pas créer dans le cadre du CMUBA une plateforme en ligne avec partage des données ? Il est nécessaire de s'inscrire dans une démarche de « bancarisation » des données.

* DEAL : sur l'obligation de prise en compte du DSB pour les SCOT, point de vigilance fondamental. Comment cette articulation pourra-t-elle être mise en œuvre ?

* DEAL : le périmètre d'intervention du DSB devra être précisé.

* AFB : en métropole, une méthodologie très précise avait été mise en place pour les PAMM. Nous devrions nous inspirer du retour d'expérience sur ces PAMM pour n'en garder que ce qui a bien fonctionné.

* Il est demandé que la DM transmette les arrêtés de composition du CMUBA et de la Commission Permanente aux membres de la Commission DSB.

II – Élaboration du DSB : méthode et calendrier

1. Situation de l'existant : méthode

Contenu :

- synthèse des données disponibles suivant 5 thématiques : activités et usages, environnement et conservation, risques, acquisition de connaissances / recherche / innovation, planification
- synthèse des politiques publiques existantes

Méthode :

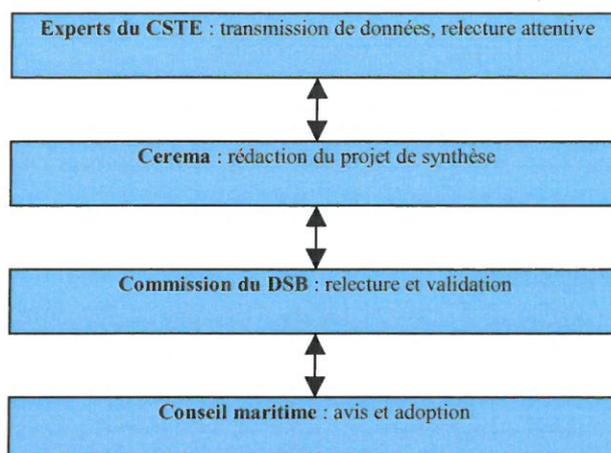
- maîtrise d'ouvrage confiée au Cerema
- collecte des données assurées par les DM : recensement de tout l'existant, puis campagne de données complémentaires
- chefs de file du CSTE (Conseil Scientifique, Technique et Économique) étroitement associés à la démarche

Calendrier de la mission confiée au Cerema : 12 mois à compter de novembre 2016.

Acquisition de données complémentaires pour identifier :

- les conflits d'usage potentiels,
- les zones à vocation particulière,
- les pressions excessives sur certains écosystèmes sensibles

Modalités d'adoption de l'état de l'existant :



2. Planification stratégique : méthode proposée

- S'appuyer sur les stratégies existantes lorsqu'elles sont issues d'une concertation (ex : Assises de la mer et du littoral de 2013) et mettre en place des groupes de travail spécialisés (plaisance, recherche, DPM...)
- Discriminer les enjeux qui relèvent d'une politique de bassin de ceux qui relèvent d'une politique de territoire.
- Identifier les piliers de la stratégie, puis dans un second temps les décliner en axes et mesures concrètes.

3. PROPOSITION DES 3 PILIERS FONDAMENTAUX DU DSB

Pilier 1 : ECONOMIQUE - Une croissance bleue durable, inclusive et pourvoyeuse d'emplois

Pilier 2 : ENVIRONNEMENTAL (au sens large) - Un environnement en bon état écologique, résilient, productif, propice aux activités et source de bien-être pour les populations

Pilier 3 : CULTUREL - Affirmer l'identité maritime des territoires

Une toute première déclinaison de ces piliers en axes stratégiques est proposée en séance mais il n'est pas attendu de les valider ici.

Réactions/questions :

* Conseil régional (Jessica Julan-Aubourg) : ne pas oublier les constructions navales dans le volet économique. Les Antilles ont une carte à jouer avec la construction de Saintoises.

* Comité de Bassin (Sylvie Gustave-dit-Duflot) : bien mettre en cohérence le volet « restauration des milieux marins » avec les travaux menés dans le cadre

du nouveau Comité de l'Eau et de la Biodiversité, et avec le schéma de mise en cohérence écologique.

* Conseil régional (Jean-Claude Nelson) : sur le volet économique, il faut développer le transport de passagers, avec un très fort potentiel sur des territoires archipélagiques. Comme déjà évoqué, les constructions navales doivent également être inscrites dans ce DSB.

* Conservatoire du Littoral : il est souhaitable de bien associer les États de la Caraïbe au-delà des Antilles françaises

III – Calendrier des travaux 2017 du CMUBA

A venir :

- 1^{er} semestre 2017 : identification des axes stratégiques pour chaque pilier, puis 1^{ères} rédactions d'une fiche détaillée pour chaque axe. Ces fiches seront soumises aux experts du CSTE et à la commission DSB

- **mars 2017 : Commission Permanente en Martinique** avec à l'ordre du jour
 - o rapport d'activité de la "Mico Antilles" (Mico = mission de coordination des politiques publiques maritimes)
 - o démarche d'élaboration du DSB
 - o avis sur avis sur :
 - les piliers de la stratégie
 - les grands axes et objectifs pour chaque pilier (si "mûr")
 - les priorités d'action à l'horizon 2020

- **automne 2017 : séance plénière en Guadeloupe**

Réactions/questions :

* AFB (S. Brugneaux) : il est indispensable d'établir le « bon état écologique » dont il est fait mention dans les textes avant de définir des axes et des objectifs. En particulier, le travail sur les pressions sur le milieu n'a jamais été fait et le DSB ne peut faire l'impasse sur ce travail.

Pierre-Michel BON GLORO

Directeur-Adjoint de la Mer
de la Guadeloupe

